Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-SIXIÈME SESSION
Documents officiels *

CINQUIEME COMMISSION
9ème séance
tenue le
vendredi 9 octobre 1981
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9ème SEANCE

Président : M. GODFREY (Nouvelle-Zélande)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

UN LIBRARY
NOV 13 1981
UN/SA COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/36/SR.9
11 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/36/11 et Add.1)

1. M. FALL (Mauritanie) dit que, si de grands progrès ont été accomplis, le Comité des contributions devra redoubler d'efforts pour trouver une définition précise de la capacité de paiement et pour remplir son mandat. Malheureusement, l'accord ne s'est pas fait sur une formule permettant d'éviter les variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs; la délégation mauritanienne serait en faveur d'une formule combinant une limite en pourcentage et en points de pourcentage, de manière à éviter les anomalies qui imposent une charge excessive aux pays en développement. Il faudrait consacrer une attention particulière au cas des pays en développement dont l'économie s'est dégradée au cours de l'année écoulée, et le système d'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant devrait être encore perfectionné afin d'aider les pays qui ont dû consacrer des ressources importantes à leurs efforts de développement. La formule combinant un revenu limite de 2 500 dollars et un pourcentage maximum d'abattement de 75 p. 100 serait la meilleure, étant donné la détérioration constante des termes de l'échange et la dévaluation du dollar qui sont intervenues au cours des 10 dernières années. Pour tenir compte des fluctuations des taux de change et des taux d'inflation interne, les calculs devraient être faits en prix constants plutôt qu'aux prix courants.

2. Il est regrettable que le Comité n'ait pas encore pu parvenir à une décision concernant la prolongation de la période statistique de base; une période de 12 à 15 ans refléterait mieux la capacité de paiement et devrait être utilisée en attendant qu'une méthode plus équitable soit mise au point. L'étude de sept indicateurs économiques et sociaux supplémentiares présente un intérêt, surtout dans la mesure où le Comité a estimé que ces indicateurs pourraient lui servir à examiner des cas particuliers. Tous les Etats Membres devraient faire preuve de coopération en fournissant toutes les données nécessaires.

3. La délégation mauritanienne continue à attacher une grande importance aux principes de la capacité de paiement et de la responsabilité collective et invite le Comité des contributions à n'épargner aucun effort pour trouver un moyen de mesurer la capacité de paiement ne reposant pas exclusivement sur les données relatives au revenu national. La délégation mauritanienne appuie le projet de résolution recommandé par le Comité au paragraphe 70 de son rapport.

4. M. SAGRERA (Espagne) dit que, si sa délégation reconnaît la difficulté de définir objectivement le concept de variation "excessive" ou "extrême" des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs, des variations méritant ces qualificatifs ont été parfois enregistrées. Par exemple, en 1977, la

(M. Sagrera, Espagne)

quote-part de l'Espagne a été augmentée de 55 p. 100 environ; c'est là certainement une variation excessive en considération du développement économique réel qui a marqué la période statistique de base correspondante. Sur les deux derniers barèmes, la quote-part de l'Espagne a augmenté d'à peu près 72 p. 100; il est donc évident qu'il faut trouver une définition précise fondée sur un critère objectif.

5. Le problème des quotes-parts les plus faibles pourrait être atténué si on calculait ces quotes-parts en allant jusqu'à la troisième décimale. Dans l'intervalle, comme il s'est jusqu'ici avéré impossible d'utiliser un indicateur autre que le revenu national, la quote-part d'un pays ne devrait en aucun cas être accrue d'un pourcentage dépassant celui de l'accroissement, en termes réels, du revenu national d'un Etat Membre au cours de la période statistique de base adoptée par le Comité. M. Sagrera tient à insister sur la notion d'accroissement en termes réels parce qu'il faut tenir compte de l'inflation, qui donne une fausse idée du revenu national et amène à relever indûment les quotes-parts. Il suggère que le Comité des contributions étudie et mette à l'essai des méthodes d'application d'un tel critère, qui ne représenterait en aucune manière un abandon du principe de la capacité de paiement.

6. La délégation espagnole a noté les raisons qui ont jusqu'alors empêché d'utiliser d'autres indicateurs économiques et sociaux pour compléter ou corriger les données relatives au revenu national lors de la détermination du barème des quotes-parts. Elle estime cependant que le Comité doit poursuivre l'étude du problème et obtenir de tous les Etats les données nécessaires, parce que ces indicateurs constitueraient manifestement un outil complémentaire utile.

7. Le Comité devrait examiner avec prudence la possibilité de relever le plafond seuil d'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, afin de veiller à en préserver l'objectif premier, qui est d'alléger la charge des pays à faible revenu. M. Sagrera renouvelle la suggestion faite par sa délégation à la trente-cinquième session (A/C.5/35/SR.18, par. 29) touchant l'utilité d'observer les effets sur le barème de diverses fourchettes de revenus, au lieu de fixer un seuil, exprimé en dollars, entre les groupes à faible revenu et les autres. La délégation espagnole n'a pas d'objection à faire à la proposition tendant à répartir en tranches plus nombreuses les chiffres du revenu par habitant, figurant dans la dernière phrase du paragraphe 27 du rapport.

8. Tout en prenant note des paragraphes 31 à 33, qui traitent de la comparabilité des deux systèmes principaux de comptabilité nationale, et en se félicitant des progrès accomplis à cet égard, la délégation espagnole se demande pourquoi, ces dernières années, les quotes-parts des pays à économie planifiée ont diminué et, en particulier, si cela s'explique d'une manière quelconque par les différences entre les deux systèmes de comptabilité nationale. Etant donné que les pays à économie planifiée connaissent une plus grande stabilité de prix, contrastant avec l'inflation qui sévit dans de nombreux pays à économie de marché, si les revenus nationaux de ces derniers, exprimés en termes monétaires, ne sont pas corrigés en prix constants, les chiffres seront trop élevés en considération de la croissance économique réelle.

(M. Sagrera, Espagne)

Le Comité des contributions devrait par conséquent examiner plus en détail l'application et les répercussions des méthodes employées pour comparer les deux systèmes de comptabilité nationale. Il est regrettable que le Comité n'ait pas décidé de définir, ne serait-ce que sous forme de projet, les règles générales qui pourraient être appliquées lors de l'établissement du prochain barème des quotes-parts, compte tenu du fait que les données sur l'évolution des prix sont devenues plus accessibles. Il devrait être possible au Bureau de statistique d'élaborer à l'intention du Comité des contributions certains principes directeurs qu'il appliquerait de manière uniforme en compilant des données en prix constants pour tous les Etats Membres. De leur côté, ceux-ci devraient présenter des données en prix constants et les Etats qui ne le feraient pas seraient seuls pénalisés du fait de l'impossibilité où serait le Comité de tenir compte de ces données dans la détermination de leurs quotes-parts.

9. En attendant que soit démontrée la possibilité de trouver une méthode objective permettant d'éviter les variations excessives ou extrêmes entre les quotes-parts successives d'un pays donné, la délégation espagnole serait favorable à toute période statistique de base - même supérieure à sept ans - permettant d'établir un barème équilibré. Les problèmes de structure qui affectent le barème des quotes-parts devraient être suivis en permanence; les taux plafond et plancher sont à l'origine d'une certaine rigidité dans l'élaboration du barème et sont sans nul doute contraires au principe rigoureux de la capacité de paiement. De plus, à l'exception d'un seul membre, les Etats contribuants qui jouissent d'une position privilégiée en vertu de l'Article 23 de la Charte ne devraient plus bénéficier de réductions de leurs quotes-parts; il faudrait même envisager de recommander pour eux une quote-part minimale qui soit en rapport avec l'importance et les responsabilités que la Charte leur reconnaît.

10. M. OKLESTEK (Tchécoslovaquie) dit que, si le Comité des contributions n'a pas progressé de manière visible, cela tient surtout à la diversité des tâches qui lui sont assignées en vertu de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale.

11. Le principe de la capacité de paiement est le seul critère équitable aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts et doit être appliqué strictement, et le seul indicateur authentique et acceptable de la capacité de paiement d'un pays est, à l'heure actuelle, le revenu national aux prix courants. La notion même de "variation excessive" de la quote-part d'un pays donné entre deux barèmes successifs est obscure. A strictement parler, on ne peut qualifier d'"excessives" que les variations de quotes-parts non imputables à des changements correspondants du revenu national. En limitant l'ampleur de l'augmentation ou de la diminution des quotes-parts, on s'écarterait en fin de compte du principe de la capacité de paiement. La période de base de sept ans utilisée pour calculer le revenu national moyen devrait protéger suffisamment les contribuants contre de fortes variations de leur quote-part.

(M. Oklestek, Tchécoslovaquie)

12. La délégation tchécoslovaque comprend les préoccupations qu'inspire l'accroissement de la charge financière qui pèse sur les Etats Membres. Cette charge devrait être allégée, non pas en révisant les principes de base qui régissent le montant des contributions, mais en réduisant les dépenses de l'Organisation. La délégation tchécoslovaque ne voit pas d'objection à ce que le Comité étudie divers critères supplémentaires, mais elle estime qu'ils seraient plus utiles lors de l'examen de cas particuliers, car, au moins pour le moment, il serait impossible de les utiliser de manière systématique. Par exemple, il est douteux que la "richesse nationale" puisse déjà servir de critère, étant donné que les données nécessaires ne sont pas disponibles, que l'accord ne s'est pas fait sur ce qu'elles devraient recouvrir et que, d'une manière générale, il ne semble pas y avoir de rapport direct entre la richesse nationale et la capacité de paiement d'un Etat à un moment donné. L'utilisation d'indicateurs économiques et sociaux supplémentaires soulève aussi des problèmes; certains semblent plutôt liés à la répartition du revenu national qu'à son montant et risquent ainsi d'impliquer une critique de la politique économique des Etats, ce qui n'a rien à voir avec le mandat du Comité. Cependant, certains problèmes, comme la difficulté d'obtenir des devises convertibles, la dépendance excessive à l'égard d'un petit nombre de produits d'exportation ou le fait qu'un pays doive importer tous les produits de première nécessité, méritent une attention particulière.

13. M. CULLEN (Argentine) note ce qui est dit au paragraphe 4 du rapport du Comité des contributions concernant les aspects complexes de la tâche essentielle du Comité, à savoir le choix d'indicateurs destinés à compléter celui du revenu national dans la détermination de la capacité de paiement des différents pays. Malheureusement, après un examen approfondi, le Comité a conclu qu'il est actuellement impossible d'utiliser ces indicateurs de manière systématique.

14. Dans un certain nombre de résolutions, l'Assemblée générale a demandé au Comité des contributions de tenir particulièrement compte des problèmes économiques et financiers des pays en développement, de la disparité persistante entre leurs économies et celles des pays développés, et de la nécessité de trouver des critères et des méthodes statistiques qui reflètent mieux leur capacité de paiement. Certaines des vues exposées dans le rapport, comme la suggestion de répartir les pays en développement en deux catégories aux fins de l'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, paraissent contraires à cette approche. Une telle suggestion est inacceptable parce que les pays en développement connaissent tous les mêmes problèmes de développement; on pourrait envisager de donner priorité à certains cas, mais l'introduction de catégories nouvelles n'est ni possible ni nécessaire. Telle est la position, non seulement de la délégation argentine, mais de l'ensemble du Groupe des 77. De plus, dans leur manière d'aborder la question, certains membres du Comité paraissent négliger la disparité croissante entre les pays développés et les pays en développement et la nécessité pour ces derniers, comme il est dit au paragraphe 28 du rapport, de consacrer une fraction de plus en plus importante de leur revenu au développement économique. La suggestion faite au paragraphe 27 est doublement erronée si l'on considère que l'inflation contribue aussi à détériorer la situation. Partageant

(M. Cullen, Argentine)

l'avis des membres du Comité qui ont fait observer que le revenu limite de 1 800 dollars fixé en 1976 équivaut aujourd'hui à 2 800 dollars aux prix courants en dollars des Etats-Unis, M. Cullen espère que le Comité admettra la nécessité de procéder à un ajustement. Il est clair que le relèvement de la limite actuelle ne se ferait pas en termes réels, si bien que la critique selon laquelle il profiterait uniquement aux pays à revenu moyen est sans fondement.

15. Il est préoccupant de voir que le Comité des contributions n'a pas été en mesure de donner une suite satisfaisante à la demande formulée par l'Assemblée générale concernant la nécessité d'éviter une variation excessive de la quote-part d'un pays donné entre deux barèmes successifs. L'opinion énoncée au paragraphe 7 du rapport ne peut aboutir qu'au maintien des distorsions existantes; les défauts du système actuel de détermination de la capacité de paiement devraient au moins être compensés par une méthode adéquate d'atténuation des variations excessives; jusqu'ici, la solution la plus efficace a consisté à fixer des limites.

16. La délégation argentine est satisfaite de la conclusion formulée au paragraphe 36 du rapport, selon laquelle l'inflation, lorsqu'elle n'est pas compensée par les mouvements du taux de change, peut fausser les données relatives au revenu national, et elle espère qu'il en sera tenu compte dans la détermination du barème des quotes-parts.

17. M. SAVCHUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation approuve pleinement le Comité lorsqu'il réaffirme son attachement aux principes et aux critères actuellement suivis pour l'établissement du barème des quotes-parts et la nécessité d'établir ce barème en tenant compte de la véritable capacité de paiement des Etats, déterminée par le revenu national aux prix courants. Il reconnaît l'impossibilité de trouver un indicateur unique qui rende compte des différents taux d'inflation et il espère qu'en élaborant le prochain barème des quotes-parts, le Comité tiendra compte à nouveau des circonstances qui influent sur la situation économique des divers pays et qu'il ajustera leurs quotes-parts en conséquence.

18. Le Comité a de nouveau conclu que l'utilisation de divers indicateurs économiques et sociaux supplémentaires aboutirait à un classement des pays sensiblement identique au classement fondé sur le revenu national, mais que le problème consistant à tirer de ces critères un indicateur composite unique reste entier. La délégation ukrainienne convient donc avec le Comité qu'il ne serait actuellement pas possible d'utiliser ces indicateurs de manière systématique pour mesurer la capacité de paiement.

19. Un indicateur de la richesse nationale pourrait en soi mériter une étude théorique, mais il serait impossible d'en envisager une utilisation pratique, étant donné que très peu de pays disposent de statistiques en la matière. D'autre part, lorsqu'il en existe, elles ne sont pas compatibles au niveau international. Une comparaison des données relatives au patrimoine national met en jeu bien des problèmes non résolus et la délégation ukrainienne doute que cette méthode soit utilisée dans l'avenir prévisible.

(M. Savchuk, RSS d'Ukraine)

20. La délégation ukrainienne est défavorable aux tentatives faites pour allonger la période statistique de base faute de pouvoir utiliser un indicateur de la richesse nationale. Cet allongement ne ferait que compliquer le calcul du barème des quotes-parts. La délégation ukrainienne avait accueilli sans enthousiasme la recommandation tendant à porter la période de base de trois à sept ans, mais elle s'en est accomodée pour des raions pratiques. Il est néanmoins évident que, à mesure que la période de base s'allonge, les moyennes du revenu national qui en résultent s'écartent de plus en plus des réalités économiques que le barème des quotes-parts est censé refléter. Plus la disparité s'accentuera, plus le Comité des contributions aura de mal à déterminer les quotes-parts de certains pays.

21. M. Savchuk ne peut admettre l'idée d'établir des limites en pourcentage afin d'éviter des variations excessives des quotes-parts entre deux barèmes successifs; comme le Comité le fait observer au paragraphe 7 de son rapport, des limites en pourcentage seraient trop systématiques et arbitraires et entraîneraient une distorsion de la capacité de paiement. Le Comité se compose de représentants éminemment compétents et il n'est pas nécessaire d'entraver la marche de ses travaux par des restrictions qui iraient inévitablement à l'encontre des conditions économiques réelles et du critère fondamental de la capacité de paiement.

22. Le financement des opérations de maintien de la paix est régi par le Chapitre VII de la Charte et non par l'Article 19, qui se réfère exclusivement aux contributions au budget ordinaire. Les efforts du Secrétariat pour embrouiller la question sont dépourvus de fondement juridique.

23. M. MOHIELDIN (Soudan) constate que l'utilisation du revenu national par habitant comme critère unique pour déterminer la capacité de paiement des différents pays présente de nombreuses insuffisances car il n'est pas tenu compte des fluctuations des taux de change, des différents systèmes monétaires, du patrimoine national et de la situation économique et sociale réelle des différents pays. Il faut donc que le Comité des contributions, conformément à la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale, trouve les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable. Cependant, afin de permettre l'utilisation d'autres indicateurs sociaux et économiques, tous les Etats Membres devraient s'efforcer de fournir les statistiques nécessaires. Il faudrait prêter une attention particulière aux pays qui enregistrent un déficit important de la balance des paiements ou qui sont tributaires de l'exportation de certains produits, ainsi qu'au niveau relatif de développement économique et social des pays en développement. Le Comité des contributions n'est malheureusement pas parvenu à un accord complet sur des critères objectifs et équitables qui permettraient de déterminer le barème des quotes-parts et de traiter avec équité tous les Etats Membres. M. Mohieldin l'invite instamment à appliquer les directives de l'Assemblée générale à cet égard.

24. Mme LOPEZ-ORTEGA (Mexique) exprime l'opinion que le Comité des contributions devrait continuer à concentrer ses efforts sur l'exécution des tâches que lui a confiées l'Assemblée générale, notamment par sa résolution 34/6 B, afin de trouver une méthode qui permette de définir tous les facteurs à prendre en considération dans le calcul du barème des quotes-parts. Il devrait en outre poursuivre ses efforts pour rendre ce barème plus juste et plus équitable, en se préoccupant

(Mme Lopez-Ortega, Mexique)

davantage de la situation des pays en développement, compte tenu des disparités économiques qui existent entre le monde développé et le monde en développement. Il devrait de même trouver une méthode permettant d'éviter des variations excessives et extrêmes des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs. Enfin, la délégation mexicaine approuve les quotes-parts recommandées pour le Zimbabwe et Saint-Vincent-et-Grenadines.

25. M. GUBCSI (Hongrie) note que le rapport du Comité des contributions reflète les points de vue et les intérêts extrêmement divers qui ont influé sur l'application de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale. Alors que le moment approche d'élaborer le barème des quotes-parts pour la période 1983-1985, les problèmes à régler deviennent plus complexes et plus difficiles.

26. Pour le calcul du barème des quotes-parts, il importe de maintenir et de respecter rigoureusement le principe de la capacité de paiement et de choisir le revenu national comme critère principal de la capacité de paiement. Les divers indicateurs économiques et sociaux envisagés par le Comité des contributions ne pourraient au mieux que compléter le critère du revenu national par habitant. A cet égard, la délégation hongroise approuve les conclusions présentées par le Comité au paragraphe 23 de son rapport.

27. Le dégrèvement prévu pour les pays à faible revenu par habitant doit être constamment revu et actualisé. Un revenu maximal par habitant de 2 500 ou 2 800 dollars et un abattement maximum de 75 p. 100 seraient mieux en accord avec les réalités actuelles.

28. La délégation hongroise se plait à noter que le Secrétariat et la plupart des membres du Comité des contributions ont cessé d'affirmer que la comparaison de données compilées d'après des systèmes différents de comptabilité nationale était une source d'ennuis. Les pays intéressés, dont la Hongrie, communiquent au Bureau de statistique des Nations Unies toutes les données détaillées nécessaires au calcul de leurs quotes-parts.

29. Le Comité des contributions devrait s'efforcer d'alléger la charge des pays les moins avancés, non pas en inposant des limites en pourcentage artificielles, mais en accordant à ces pays un abattement équitable, compte tenu de leur capacité de paiement. Le Comité devrait aussi prendre dûment en considération la capacité des Etats Membres à se procurer des devises convertibles et l'évolution de leurs termes d'échange, facteurs qui l'un et l'autre ont une forte incidence sur la capacité de paiement.

30. Le Gouvernement hongrois considère que l'Article 19 de la Charte n'est applicable qu'aux contributions au budget ordinaire. La question des arriérés au sens de l'Article 19 ne se pose pas pour ce qui est du financement des opérations de maintien de la paix.

31. Les charges financières des Etats Membres devraient être allégées grâce à un contrôle budgétaire rigoureux et à une efficacité accrue de l'Organisation, et non pas en modifiant de manière arbitraire ou artificielle les principes actuellement utilisés pour calculer le barème des quotes-parts. Il faut rendre le barème plus juste et plus équitable en examinant les facteurs qui influent sur la capacité de paiement, et non pas en affaiblissant la validité de principes bien établis.

(M. Gubcsi, Hongrie)

32. Se référant à l'ennexe I du rapport du Comité des contributions, M. Gubcsi suggère que les résolutions de l'Assemblée générale, qui peuvent être aisément trouvées ailleurs, ne soit plus reproduites dans le rapport; il suffirait, par souci d'économie, d'en indiquer le numéro.

33. M. PAL (Inde) dit que l'Inde a d'abord payé 4,09 p. 100 du budget de l'Organisation, bien que sa situation économique à l'époque n'ait pas été particulièrement solide. Avec l'augmentation du nombre des Etats Membres, l'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant et la croissance plus rapide des pays industrialisés, l'Inde a vu sa contribution progressivement ramenée à 0,6 p. 100 et a accepté cet abattement avec reconnaissance. Malgré les besoins immenses de son économie, l'Inde n'a jamais considéré ses contributions à l'Organisation des Nations Unies comme un gaspillage de ressources, puisqu'elle souhaite le maintien de la paix, la poursuite des progrès vers le désarmement et une restructuration de l'économie internationale, sans laquelle aucun pays ne peut escompter une réelle prospérité.

34. Pour l'Inde, le versement de contributions à l'Organisation des Nations Unies n'entre donc pas en conflit avec les exigences du développement national. Les objectifs de l'Organisation et de tous les pays pacifiques sont identiques; il vaudrait mieux faire la distinction entre les contributions et les armements, entre l'accroissement des contributions pour la cause de la paix et du développement et l'accroissement des dépenses par crainte de conflits.

35. M. Pal est en accord avec les délégations qui préconisent une réforme du système actuel de calcul des contributions. Le Comité des contributions a rencontré des difficultés dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées en vertu de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale; il devrait néanmoins intensifier ses efforts pour mettre au point une méthodologie acceptable. Par exemple, les critères qu'il a employés dans l'examen des indicateurs économiques et sociaux de la capacité de paiement sont ceux qu'a retenus le Comité de la planification du développement pour dresser la liste des pays les moins avancés, et ils constituent un étalon sans doute mal adapté pour mesurer pleinement la capacité de paiement des autres pays.

36. L'une des difficultés rencontrées par le Comité a résidé dans le manque de données relatives au patrimoine national. M. Pal suggère d'examiner plutôt les effets sur la capacité de paiement de la pauvreté nationale, sur laquelle il y a abondance de données. Le Comité devrait considérer, entre autres facteurs : la position de la balance des paiements tout au long d'une décennie; les montants consacrés au financement du déficit courant calculés en pourcentage du produit intérieur brut; la dette extérieure à long terme et les paiements effectués au titre du service de la dette; le pourcentage de la dette par rapport aux exportations de biens et de services et à la production intérieure; et l'évolution des termes de l'échange. Ce sont là les facteurs sur lesquels le FMI et la Banque mondiale fondent leur bilan annuel de l'économie internationale. Il devrait être possible, sans chercher au-delà de ces indicateurs utiles, de s'accorder sur les paramètres de la capacité de paiement d'un pays, en particulier en devises étrangères. Il devrait certainement être possible de parvenir à une synthèse des données financières disponibles et de s'entendre sur les mesures propres à alléger

(M. Pal, Inde)

la charge des pays où la pauvreté sévit. Un tel système pourrait refléter de manière plus précise la véritable capacité de paiement des pays dont le revenu national et le PNB par habitant peuvent avoir augmenté en l'absence de toute amélioration structurelle correspondante ou durable de leurs économies. Une publication de l'UNITAR a signalé que 80 p. 100 du montant total de la dette extérieure du tiers monde (250 milliards de dollars) se répartissent entre 10 pays seulement, parmi lesquels des pays à revenu élevé, faible ou moyen et des Etats producteurs de pétrole. La quote-part de six de ces pays a déjà été augmentée et le sera probablement encore si l'on ne trouve pas des critères plus équitables et plus complets pour la détermination des quotes-parts.

37. Le Comité n'a malheureusement pas été en mesure de recommander un barème des quotes-parts reflétant la disparité des situations économiques des pays développés et des pays en développement. En confiant des mandats au Comité, l'Assemblée générale n'a exclu aucun groupe de pays en développement. Il semble donc logique que le Comité n'épargne aucun effort pour éviter toute injustice évidente. Il serait à la fois équitable et logique de réviser le seuil d'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant de manière à compenser les effets de l'inflation, étant donné que les pays dont le revenu a augmenté en termes nominaux au-delà du seuil actuel ne sont pas devenus plus prospères en termes réels. Malgré l'application de cette formule, des anomalies flagrantes subsistent. M. Pal pourrait citer des exemples de pays développés et de pays en développement qui versent des contributions d'un montant comparable à l'Organisation des Nations Unies; dans chaque cas, le pays développé a bénéficié au cours des années 70 d'un PNB par habitant beaucoup plus élevé et d'un taux d'inflation nettement plus faible. Une réforme est manifestement nécessaire et la délégation indienne espère que le Comité des contributions n'épargnera aucun effort pour répondre à l'attente des Etats Membres.

38. M. ZINIEL (Ghana) reconnaît qu'il n'est pas aisé pour le Comité des contributions de répartir entre les Etats Membres les coûts de fonctionnement de l'Organisation, d'autant plus que les principes sur lesquels ses calculs sont fondés sont vivement controversés. Il est évidemment impossible d'établir un barème des quotes-parts acceptable sans tenir compte de certains facteurs, comme ceux définis dans la résolution 34/6 B, et la délégation ghanéenne est inquiète et déçue de constater que le Comité se trouve dans l'impasse au sujet des problèmes que soulève cette résolution.

39. En 1979, la délégation ghanéenne a déploré que le Comité ait établi le barème des quotes-parts sur la base des chiffres du revenu national par habitant. Elle s'est abstenue lors du vote sur la résolution relative au barème des quotes-parts, convaincue que le barème proposé ne reflétait pas l'esprit d'un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Par exemple, certains pays développés ont vu leur quote-part réduite, tandis que certains pays en développement voyaient la leur doubler. Dans le contexte du nouvel ordre économique international, le barème des quotes-parts devrait alléger la charge des pays en développement.

40. Le patrimoine national est un facteur essentiel de la capacité de paiement d'un pays, mais le Comité n'a pas su, une fois de plus, prendre une décision ferme sur cette question capitale. M. Ziniel est surpris que le Comité ait négligé de faire une distinction entre les pays développés et les pays en développement. En

(M. Ziniel, Ghana)

fait, au paragraphe 39 de son rapport, le Comité inclut le sol et les ressources du sous-sol parmi les éléments de la richesse nationale; pour les pays en développement, il s'agit là au mieux d'une richesse potentielle, que le transfert de ressources des pays développés aux pays en développement pourrait concrétiser.

41. Il ne s'est pas encore écoulé assez de temps depuis l'adoption de la période statistique de base de sept ans pour en vérifier la validité. Cependant, la délégation ghanéenne appuie l'étude faite par le Comité sur les effets de l'utilisation de périodes de base différentes, car elle estime qu'une période de base plus longue serait un moyen de rendre le barème des quotes-parts plus équitable.

42. M. SAKKIJHA (Jordanie) dit que sa délégation est convaincue de la valeur des services rendus par l'Organisation des Nations Unies à l'ensemble de la communauté internationale. Elle croit donc fermement que les Etats Membres devraient être disposés à exprimer de manière tangible leur attachement à l'Organisation sous la forme de contributions financières. Pour sa part, la Jordanie a régulièrement accru sa contribution aux budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi qu'aux programmes financés par des contributions volontaires.

43. De nombreuses délégations ont désapprouvé les critères utilisés pour le calcul du barème des quotes-parts et l'Assemblée générale a demandé maintes fois au Comité des contributions de définir les meilleurs moyens d'évaluer plus équitablement la capacité de paiement des pays. Le revenu national par habitant ne suffit pas à lui seul, car de nombreux autres facteurs entrent en jeu. La Jordanie, par exemple, a progressé très rapidement dans ses efforts nationaux de développement et son revenu national a considérablement augmenté. Cependant, un examen plus attentif de la situation révèle que, pour une large part, les progrès accomplis ne reflètent pas la capacité économique réelle du pays, mais résultent plutôt d'un certain nombre de facteurs passagers et externes, comme les rapatriements de salaires effectués par les ressortissants jordaniens travaillant à l'étranger, l'assistance financière reçue d'autres pays arabes désireux d'aider la Jordanie à maintenir la sécurité et la stabilité dans la région, l'assistance destinée aux nombreux réfugiés palestiniens en Jordanie et les prêts de développement provenant de diverses sources.

44. M. Sakkijha reconnaît qu'il n'est pas aisé de mettre au point des critères équitables permettant d'évaluer la capacité de paiement d'un pays. Cependant, en adoptant le revenu national, le Comité des contributions a choisi la facilité. Le revenu national ne reflète pas réellement la capacité productrice de revenu d'un pays. Il faut donc mettre au point d'autres indicateurs économiques et sociaux, et le fait que des données statistiques ne soient pas disponibles pour certains pays ne doit pas empêcher le Comité de poursuivre ses efforts dans ce sens. Il est nécessaire de trouver des moyens plus satisfaisants de mesurer le progrès économique réel et durable accompli par les différents pays. La délégation jordanienne appuie donc l'idée de porter la période statistique de base de 7 à 12 ans, la proposition tendant à porter de 1 800 à 2 500 dollars le revenu limite pour l'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, afin de compenser la perte de pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis depuis 1976, et l'application à tous les pays en développement de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant.

(M. Sakkijha, Jordanie)

45. S'agissant des mesures destinées à atténuer les variations extrêmes des quotes-parts des différents Etats entre deux barèmes successifs, la délégation jordanienne est favorable à la méthode décrite à la fin du paragraphe 6 du rapport du Comité.

46. Pour que les contributions des Etats Membres soient en rapport avec les privilèges dont ils bénéficient dans l'Organisation, les quotes-parts des membres permanents du Conseil de sécurité ne devraient pas être réduites.

47. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie l'intention exprimée par le Comité des contributions de poursuivre l'étude des mesures visant à rendre plus juste et plus équitable le barème des quotes-parts, bien qu'elle ne soit pas plus convaincue aujourd'hui que le jour où elle a accepté la résolution 34/6 B de l'efficacité, voire des possibilités d'application, des directives données au Comité. La délégation américaine estime donc totalement injustifiées les critiques dirigées contre le Comité des contributions par certaines délégations.

48. La délégation des Etats-Unis a pris note des vues exprimées par les délégations qui considèrent que le système actuel ne reflète pas bien la capacité de paiement des pays. Elle pense toutefois que la plupart des méthodes de rechange examinées aboutiraient à des anomalies encore pires. Les difficultés rencontrées dans l'application du principe de la capacité de paiement donnent à penser qu'il faudrait envisager le choix d'un critère autre que la capacité de paiement comme base de calcul du barème des quotes-parts.

49. L'institution d'une limite en pourcentage ou en points de pourcentage et l'allongement de la période statistique de base, comme moyens d'éviter des variations extrêmes ou excessives des quotes-parts entre deux barèmes successifs, profiteraient d'abord aux Etats ayant connu un essor économique notable, mais n'allégeraient guère la charge des Etats Membres souffrant d'un déclin économique. Néanmoins, à la longue, les Etats Membres dont le revenu national augmente et dont on tarde à augmenter la quote-part, pourraient, au moment où l'augmentation interviendra, ne plus être capables d'y faire face.

50. Les conséquences de l'adoption de certaines mesures visant à atténuer les variations des quotes-parts de certains Etats Membres n'ont pas été entièrement examinées. La proposition tendant à relever le seuil d'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant risquerait de fausser davantage encore la répartition des dépenses en obligeant un plus petit nombre d'Etats Membres à financer une part accrue du budget. Actuellement, les pays disposant d'un revenu par habitant supérieur à 1 800 dollars, qui représentent environ un quart des Membres de l'Organisation, versent plus de 90 p. 100 du budget. Un pareil déséquilibre conduit immanquablement à l'irresponsabilité budgétaire, et toute organisation qui dissocie la responsabilité du vote des programmes de celle de leur financement court à la catastrophe. La plupart des principaux contribuants ont des ressources limitées à consacrer à l'Organisation et, dans la mesure où leurs quotes-parts sont fortement augmentées, leurs contributions volontaires diminueront inévitablement.

(M. Papendorp, Etats-Unis)

51. Touchant les travaux futurs du Comité des contributions, M. Papendorp estime qu'il n'est indiqué ni productif, de la part de la Cinquième Commission, d'imposer des limitations techniques ou toute autre orientation déterminée aux travaux d'un groupe d'experts. Il faudrait encourager le Comité des contributions à établir de manière objective et judicieuse le barème des quotes-parts pour la période 1983-1985, en comptant sur la compétence professionnelle certaine, l'intégrité et l'indépendance de ses membres.

52. Se référant aux critiques que suscite le plafond de 25 p. 100 fixé pour la quote-part maximum, M. Papendorp appelle l'attention sur l'additif au rapport du Comité des contributions, d'où il ressort que, au cours des deux dernières années, les versements effectués par les Etats-Unis ont représenté 29,34 p. 100 des contributions recouvrées au titre du budget ordinaire, 38,74 p. 100 des recouvrements au titre des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient, et 24,45 p. 100 de toutes les contributions volontaires reçues par l'Organisation. C'est là un bilan qui donnera peut-être à réfléchir à ceux qui critiquent la fixation d'un pourcentage maximum. Si les quotes-parts ne devaient plus être fixées pour l'essentiel sur la base de la capacité de paiement, l'Assemblée générale devrait peut-être examiner si un autre principe serait plus approprié. Le principe que trop d'Etats Membres paraissent suivre touchant leur quote-part est manifestement non pas celui de la capacité de paiement, mais plutôt celui de la "disposition à payer" et, comme le Secrétaire général l'a déclaré en présentant le projet de budget, c'est là une situation dangereuse pour l'Organisation.

ORGANISATION DES TRAVAUX

53. M. PAL (Inde) demande si le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC), où figurent des observations sur le projet de budget-programme, est inclus dans la documentation de la Commission au titre du point 100 de l'ordre du jour (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983).

54. M. DUQUE (Secrétaire du Comité) dit que le rapport du CPC figure officiellement dans la liste des documents relevant du point 101 de l'ordre du jour (Planification des programmes). Bien entendu, il se rapporte également au projet de budget. C'est la raison pour laquelle il est prévu d'examiner en même temps les points 100 et 101 de l'ordre du jour. M. Duque s'est déjà entretenu avec le Secrétaire du CPC de la possibilité de présenter le rapport du Comité le plus tôt possible, afin que la Cinquième Commission puisse en étudier les aspects budgétaires, et il espère pouvoir faire rapport à la Commission au début de la semaine suivante sur les dispositions prises.

55. M. BROTODININGRAT (Indonésie) dit que sa délégation pense elle aussi que, lors de l'examen du point 100 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission devrait étudier au moins les parties du rapport du CPC traitant expressément du budget-programme.

56. Il exprime l'espoir que, dans leurs déclarations lors du débat général sur le point 100, les délégations s'abstiendront de commenter les chapitres du budget dont l'examen sera abordé à un stade ultérieur, afin d'éviter les répétitions.

La séance est levée à 12 h 40.